

CHEQUE « CREATION » POUR LANCER SON ENTREPRISE

BREVE DESCRIPTION

Les personnes désirant s'installer comme travailleur indépendant ou créer une société bénéficient d'une aide par le biais de chèques-formation à la création d'entreprise.

BENEFICIAIRES

Le porteur de projet qui élabore un projet lui permettant à terme :

- soit de s'établir en région de langue française, comme travailleur indépendant à titre principal ;
- soit de créer, en région de langue française, une société commerciale.

Est notamment exclu, le porteur de projet :

- qui ne peut faire la preuve du respect des dispositions légales ou réglementaires fixant les conditions d'accès à la profession concernée (excepté la maîtrise en gestion et comptabilité qui peut être acquise durant la phase d'élaboration du projet) ;
- qui est, au moment de la demande d'aide, affilié, à titre principal, à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- qui est, au moment de la demande d'aide, gérant ou administrateur délégué d'une société commerciale.

AVANTAGE

Le porteur de projet peut acquérir des chèques auprès de l'émetteur choisi au prix de 2,50 €, à concurrence, par période de 2 ans, d'un nombre maximum de 1 422 chèques.

Ce chèque a une valeur de 12,50 € et est payé par l'émetteur :

- soit au porteur de projet dans le cas 1 décrit ci-dessous ;
- soit à l'opérateur de formation agréé dans les cas 2 et 3 décrits ci-dessous.

Les opérateurs de formation sont des structures d'aide et d'assistance aux indépendants et aux PME qui peuvent apporter la preuve d'une expérience dans l'accompagnement et la formation de porteurs de projets. Le porteur de projet doit suivre une formation dispensée ou supervisée par un opérateur de formation agréé :

Cas 1 : rémunération des heures prestées personnellement (1 chèque = 1 heure)

Le chèque est utilisé en guise de rémunération personnelle et couvre **une heure prestée personnellement pour élaborer ou initier son projet d'entreprise**. Le nombre de chèques est limité à 522, ceux-ci sont utilisables par le porteur de projet durant une période de 6 mois maximum précédant le lancement de l'activité à raison de 87 chèques par mois au maximum.

Le paiement des chèques est subordonné au suivi du porteur de projet par un opérateur de formation agréé, à raison d'au moins une heure de formation individuelle-accompagnement par 10 heures prestées personnellement par le porteur de projet.

Est toutefois exclu du bénéfice de cette aide, le porteur de projet qui jouit :

- de revenus professionnels ;
- d'allocations de chômage ou d'attente ;
- de revenus d'intégration ;
- de revenus de placement ;
- de l'aide sociale financière.

Cas 2 : formation en petits groupes (2 chèques = 1 heure)

Le chèque est destiné à couvrir **une demi-heure de formation relative à des sujets qui ont un rapport étroit avec le projet, en petits groupes**, auprès d'un opérateur de formation agréé. Le nombre maximum de chèques est limité à 300 par porteur de projet utilisables durant une période de 12 mois maximum précédant le lancement de l'activité à raison de 100 chèques par mois au maximum.

Cas 3 : formation individuelle-accompagnement (3 chèques = 1 heure)

Le chèque est destiné à couvrir 20 minutes de **formation individuelle-accompagnement** auprès d'un opérateur de formation agréé. Ces formations doivent s'inscrire dans un processus d'acquisition des connaissances nécessaires au développement du projet. Le nombre maximum de chèques est limité à 600 par porteur de projet, utilisables durant une période de 12 mois maximum précédant le lancement de l'activité à raison de 100 chèques par mois au maximum.

Néanmoins, 150 de ces 600 chèques peuvent être utilisés pendant une période de 6 mois maximum après le lancement de l'activité. Dans ce cas, les chèques ne peuvent être valorisés qu'à concurrence de 50 % maximum des heures de formation individuelle-accompagnement suivies.

PROCEDURE

Le porteur de projet introduit sa demande auprès de l'émetteur de chèque création ACCOR après avoir sélectionné son opérateur de formation (Centre Héraclès, Centre PME, S.A.C.E...).

FORMULAIRES

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi

Place de Wallonie, 1

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.43.58

Fax : 081/33.43.22

E-mail : chequecreation.defp.dgee@mrw.wallonie.be

Site Internet : <http://emploi.wallonie.be>

ACCOR TRB s.a.

Avenue Hermann Debroux, 54

1160 BRUXELLES

Tél. : 02/678.28.11

Fax : 02/678.28.28

Numéro vert : 0800/92345

E-mail : catherine.libert@accor-services.be

Site Internet : <http://www.chequecreation.be>